



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 MAI 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Service  
Action Sociale, Logement et  
Petite Enfance  
AA/CF

n°2024- 157

**OBJET : Petite enfance – AAP Fonds Publics et Territoires - Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise - Demande d'aide financière au fonctionnement, au titre de l'année 2024 - Achat de matériel pour l'Etablissement Multi Accueil Collectif et familiales « Les premiers pas ».**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la commune de Soisy-Sous-Montmorency dispose d'un Etablissement Multi Accueil Collectif et Familial, situé au 4 rue Charles Godefroy,

**CONSIDERANT** que la structure à la nécessité de s'adapter aux demandes des parents d'enfants en situation de handicap,

**CONSIDERANT** que la structure doit acquérir du matériel adapté à l'accueil de ces enfants,

**CONSIDERANT** que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise permet aux communes de solliciter une aide financière d'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs afin d'obtenir une aide au financement,

**CONSIDERANT** que cette aide est soumise à la transmission d'un projet, d'un budget prévisionnel et du projet d'établissement il convient, dès lors, de déposer une demande d'appel à projets au titre de l'année 2024,

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à hauteur de 959.60 € Hors Taxes pour le financement de matériel destiné à l'aménagement d'un espace sensoriel,



**Article 2** : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 1199.50 € Hors taxes avec une participation de la ville à hauteur de 239.90 € hors taxes.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2024.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

**16 MAI 2024**

Mise en ligne et/ou notifié le :

**17 MAI 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le

**17 MAI 2024**

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240516-SOC2024DEC157-CC  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.